

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, dans le cadre de l'aménagement du parc de Gerland, un club de tennis.

L'opération comprend la réalisation de quatre tennis couverts, de quatre tennis extérieurs, d'un bâtiment de vestiaires de 100 mètres carrés et d'un ensemble club house et bureaux de 450 mètres carrés. Un sous-sol de 150 mètres carrés intégrera un stand de tir à air comprimé.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet d'architecture Garbit et Blondeau.

Cette opération fait l'objet de la délibération n° 1998-3021 du 7 juillet 1998.

Le mode de dévolution demandé dans l'appel public à la concurrence pour chacun des seize lots était soit une entreprise seule, soit un groupement solidaire.

Or, il s'est avéré, à l'issue de l'analyse de la première enveloppe du lot n° 14 : VRD - assainissement - éclairage qu'aucune entreprise n'a été susceptible de présenter la totalité des qualifications ou références demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le lot a donc été déclaré sans suite.

C'est pourquoi, je vous propose de relancer cette consultation sur appel d'offres ouvert avec un mode de dévolution plus adapté pour ce lot.

Le lot n° 14 sera divisé en deux lots techniques définis comme suit :

- lot n° 14 A : VRD - assainissement,
- lot n° 14 B : éclairage.

Les lots n° 14 A et 14 B feront l'objet d'un marché unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint dont le mandataire serait le titulaire du lot n° 14 A.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 28 juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 1998-3021 en date du 7 juillet 1998 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs modifié qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Cette dépense est à prélever sur les crédits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - centre de gestion 572 200 - centre budgétaire 6901 - compte 0458 133 - fonction 824 - opération 0265.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,